



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard, se sont réunis à 20h15 à la salle du Conseil, 11 Grande Rue - 25550 Saint-Julien-Lès-Montbéliard, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le Maire le 13 février 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Devaux Laurence, Girardot Jacques, Moine Dominique, Perrey Eric, Pétrequin Stéphane, Pétrequin Jean-Mary, Zinck Florence.

Etaient absents excusés : Boillot Hervé, Bunod Claudine, Picquart Daniel, Sarrand Sandrine.

Président de séance : Devaux Laurence.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Stéphane Pétrequin est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Mme le Maire présente l'ordre du jour de la séance, qui comprend les points suivants :

- 1 Approbation Compte Rendu Conseil Municipal précédent**
- 2 Exonération Taxe Foncière**
- 3 DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)**
- 4 Devis escalier entrée cimetière**
- 5 Adhésion CAUE**
- 6 Questions et Informations diverses**

1. Adoption du Compte Rendu Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu précédent.

2. Exonération Taxe Foncière

Madame le Maire expose au Conseil les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts permettant d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code Général des Impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du Code Général des Impôts.



Délibération D2024-02-01

Vu l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- ***D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code Général des Impôts.***
- ***De fixer le taux d'exonération à 100%.***
- ***De charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.***

3. DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)

Mme le Maire présente au Conseil le premier retour de la situation budgétaire à fin 2023, qui montre une année excédentaire, ce qui permettra de provisionner en investissement pour le règlement de l'enfouissement des lignes sur la fin de la Grande Rue.

Mme le Maire annonce au Conseil que dans la dernière loi de finance, la condition de potentiel financier est supprimée pour l'accès à la dotation d'élu local (DPEL), ce qui devrait nous permettre d'obtenir environ 6 000 € de Dotation supplémentaire cette année.

Mme le Maire présente au Conseil les dépenses imprévues qu'elle a dû financer sur l'exercice 2023 à hauteur de 1 385 € sur le budget de fonctionnement communal. Il s'agit de 737 € de taxe non provisionnée car non connue lors de l'établissement du budget 2023 et de 648 € au titre des augmentations de salaire des agents de la fonction publique courant 2023.

Le Conseil prend acte de ces informations.

Le Conseil échange sur les investissements envisageables pour 2024, parmi lesquels sont plus particulièrement retenues les propositions :

- D'envisager une remise en état du logement communal avec éventuellement passage de 2 à 3 chambres. MM. J. Girardot, E. Perrey et D. Picquart sont chargés par le Conseil d'effectuer un état des lieux du logement et de fournir pour le prochain Conseil une évaluation des travaux à réaliser.
- De prévoir un investissement forestier portant sur un montant d'environ 2 600 €, qui seront à valider lorsque la vente de bois sera réalisée, en fonction du résultat financier obtenu.
- D'envisager la réfection du seuil d'entrée du cimetière (voir point 4).
- De faire estimer le coût de réfection des escaliers d'accès à la Mairie sous le perron.

Les choix définitifs des investissements pour 2024 seront faits lors du vote du Budget Primitif 2024.



4. Devis escalier entrée cimetière

Mme le Maire présente au Conseil le devis reçu de la société « Art de pierres » pour la réfection du seuil d'entrée du cimetière coté bas du Temple.

Le Conseil fait la remarque que l'offre concerne l'ensemble de l'escalier et non le seuil comme demandé par l'association « les Amis des Temples », et charge M. S. Pétrequin de prendre contact et d'éclaircir ce point, éventuellement de faire chiffrer par d'autres sociétés la réalisation du seuil.

5. Adhésion CAUE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Doubs proposant, moyennant une cotisation de 50 € par an, aux habitants d'accéder à une assistance lors de la réalisation de Demande Préalable de travaux ou Permis de Construire.

Le village était, il y a quelques années, abonné à ce service, le Conseil demande à Mme le Maire de rechercher la raison qui avait fait stopper cette prestation et d'en faire part au Conseil lors de la prochaine réunion.

6. Informations et questions diverses

Mme le Maire fait part au Conseil de la fermeture probable d'une classe au SIVU de la Chauillère pour 2024/2025. Le sujet est encore en discussion au niveau académique et local. Une lettre expliquant la situation sera distribuée aux habitants des 6 villages du SIVU pour information.

Mme le Maire annonce au Conseil la mise en place d'une étude par PMA de voie cyclable en mode chaucidou entre Saint-Julien et Raynans, pour permettre un accès plus sécurisé aux cyclistes en prolongement de la voie verte N°5 qui s'arrête actuellement au Temple de Saint-Julien.



Mme le Maire donne information au Conseil d'une balade musicale en cours d'organisation le 2 juin 2024 par Vélocité. Une demande a été faite et accordée pour l'utilisation du grand parking proche du cimetière pour terminer cette balade par un concert.

M. Dominique Moine informe le Conseil que l'opération Brioche aura lieu cette année les 12 et 13 avril.

L'ensemble des sujets ayant été épuisés, Mme le Maire clos le Conseil à 22h00.

DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE

St JULIEN LES MONTBELIARD

25550 St JULIEN LES MONTBELIARD



Conseil Municipal du 19 février 2024

Selon l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité.

| Délibérations | Libellé |
|----------------------|------------------------------|
| D2024-02-01 | Exonération de Taxe Foncière |

Fait à Saint-Julien-Lès-Montbéliard, le mardi 20 février 2024

Le Maire
Laurence Devaux

Le secrétaire
Stéphane Pétrequin